ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aide psychopédagogique

Question écrite n° 65792

Texte de la question

M. Maxime Gremetz attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la très grande inquiétude qui règne, concernant la formation des enseignants chargés de l'aide rééducative : 36 départs en stage seulement cette année (un seul pour le département de la Somme) contre plus de 300 en moyenne habituellement, la mastérisation qui menace la professionnalisation des stagiaires et la fermeture de la plupart des centres de formation (celui d'Amiens, avec 3 stagiaires pour l'Oise, la Somme et l'Aisne est notamment en péril). Ces éléments alarmants, ajoutés à la diminution des postes l'année dernière (- 21 dans la Somme) ne vont pas dans le sens des résultats de la recherche universitaire "l'élève en difficulté scolaire : aide personnalisée ou aides spécialisées les RASED" initiée par l'université Paris-Descartes, qui indique plutôt qu'il faut maintenir et développer les postes d'enseignants spécialisés des RASED, y compris au collège, afin de pouvoir maintenir leurs missions à tout le territoire national. Il s'agit de ne pas laisser agoniser silencieusement les RASED, en les laissant s'éteindre de mort lente, en ne formant ni ne remplaçant plus leurs personnels, stratégie qui signe à coup sûr leur disparition et donc la possibilité pour les enfants et leurs familles de trouver une aide spécialisée adaptée à leurs besoins spécifiques dans l'école. Il lui demande ce qu'il compte prendre comme mesures afin que les conditions indispensables à la réussite scolaire de tous les élèves soient réunies au sein de l'école de la République, sur l'ensemble du territoire national.

Texte de la réponse

Dans le premier degré, le traitement de la difficulté scolaire et la lutte contre l'échec scolaire constituent un des objectifs prioritaires du ministère de l'éducation nationale. La réforme de l'enseignement primaire a permis de recentrer les actions de l'école sur les apprentissages fondamentaux. Elle vise à ce que chaque élève en difficulté reçoive une réponse adaptée à sa situation. La nouvelle organisation de la semaine scolaire, avec l'institution de l'aide personnalisée, permet aux enseignants affectés dans les classes de consacrer une partie de leur temps de service au soutien individualisé des élèves rencontrant des difficultés. Les maîtres ont ainsi la possibilité de traiter eux-mêmes, en prolongement de la classe, un certain nombre de difficultés d'apprentissage qu'ils ne pouvaient auparavant prendre en charge efficacement. Dans ce nouveau contexte, la contribution des enseignants spécialisés des RASED à la lutte contre la difficulté scolaire évolue. À la rentrée 2009, les lieux d'implantation des postes des enseignants spécialisés sont reconsidérés et leurs modes d'action diversifiés : 1 500 enseignants spécialisés itinérants sont affectés, en tant que maîtres surnuméraires, dans une ou deux écoles et l'action des maîtres spécialisés structurés en RASED est réinvestie spécifiquement pour intervenir sur les plus graves difficultés d'apprentissage, comportementales et psychologiques des élèves et répondre aux situations que les professeurs des écoles ne pourraient pas gérer dans le cadre des dispositifs d'aide personnalisée. Il n'est donc nullement question de « sédentariser » des équipes de RASED mais certains de leurs personnels lorsque le nombre d'élèves en difficulté, dans des écoles de grande taille, justifie qu'un poste d'enseignant spécialisé exerce à temps complet sur une ou deux écoles géographiquement proches. Le meilleur emploi des maîtres spécialisés, tout comme l'aide personnalisée et les stages de remise à niveau en français et mathématiques proposés aux élèves de CM1 et CM2 pendant les vacances scolaires, contribue ainsi à la mise

en oeuvre d'un ensemble cohérent et complémentaire de réponses au traitement de la difficulté scolaire dans toutes les classes.

Données clés

Auteur : M. Maxime Gremetz
Circonscription : Somme (1re circonscription) - Gauche démocrate et républicaine
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 65792
Rubrique : Enseignement
Ministère interrogé : Éducation nationale
Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 décembre 2009, page 11605
Réponse publiée le : 5 janvier 2010, page 122